

ARRETE

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n°93-797 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du **17 juin 1994**;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de l'église Saint-Pierre à **SETE** (Hérault) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoignage de l'évolution de l'esthétique de l'orgue au XIXème siècle.

ARRETE

Article 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

34 - Hérault - **SETE** - Eglise Saint-Pierre -

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre du facteur Théodore PUGET & Fils, construit en 1875.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

Fait à Paris, le 04 AOUT 1994

P/O
Le Chef du bureau du patrimoine
mobilier et instrumental

Loïc METROPE

Le Sous-Directeur
des Monuments Historiques

NICOLAS DEBUT-SARDA